



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Aude**  
**ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0657**  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D119  
Commune de Carcassonne  
Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

**VU** la demande en date du 11/06/2025 émise par l'entreprise SOLUTIONS 30

**CONSIDÉRANT** que des travaux de dépose de câbles en conduite avec ouverture de chambres Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/07/2025 et jusqu'au 22/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la **D119 du PR 0+0000 au PR 0+0342 (RGC)** et sur la D119 du PR 0+0342 au PR 6+0105 (non RGC):

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 400 mètres, ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus. **Les jours hors chantiers ne concernent que la partie RGC de la RD 119 : du 18/07/2025 à partir de 05h au 21/07/2025 à 05h, du 25/07/2025 à partir de 05h au 28/07/2025 à 05h, du 01/08/2025 à partir de 05h au 04/08/2025 à 05h, du 08/08/2025 à partir de 05h au 11/08/2025 à 05h, du 14/08/2025 à partir de 05h au 18/08/2025 à 05h et du 22/08/2025 à partir de 05h.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - **la fiche CF 31 s'applique sur la RD 119 (RGC)** et la fiche CF 17 s'applique pour les chambres en bordure de giratoire (non RGC).

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **02 JUIL. 2025**  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

***DIFFUSION:*** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**02 JUIL. 2025**